



Commune de Valence-en-brie
ARRONDISSEMENT de MELUN
(SEINE-ET-MARNE)

01.64.31.81.35
BP n°1 - 77830 valence-en-Brie
contact@valence77830.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRETE DU MAIRE N° 66/2025

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,
Vu les articles L2212-1 à L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I- Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),
Vu la demande de l'entreprise SIROM – 80 Rue Hippolyte Marinoni – 77000 VAUX-LE-PENIL, en date du 17 juillet 2025,
Considérant la nécessité d'assurer les travaux de pose de barrières, potelets et bornes,



ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à procéder aux travaux tels que présentés dans sa demande.

Article 2 : Le présent arrêté édicte les mesures de sécurité à respecter par l'entreprise SIROM pendant les travaux qui auront lieu à partir du lundi 21 juillet au samedi 18 octobre 2025.

Article 3 : La circulation dans la Rue Octave ROUSSEAU et la Rue André TABOULET sera alternée manuellement.

Article 4 : Pendant la durée de la présente permission, le stationnement au droit des travaux et sur une longueur de 50 mètres sera interdit sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 6 : Après l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier

Article 8 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Entreprise SIROM,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Chatelet-en-Brie,
- aux Pompiers de la Grande Paroisse,
- Le SMITOM,

Fait à Valence-en-Brie, le 17 juillet 2025.

Le Maire, Pierre RACINE.

Po Joni VIEIRA

